

# 1. Présentation du projet de règlement 220



### But du projet de règlement

• Le règlement vise à ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre à Saint-Constant.



Article 2

Ajouts à l'article 4.1.2 « Les plans d'accompagnement » des libellés suivants:

« Feuillet 28b-w Dérogation relative à la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre sur les lots 2 430 542 et 2 428 889 du cadastre du Québec, pour la pour la construction d'une nouvelle passerelle et pour la création d'une aire de virage à Saint-Constant. (plan préparé par Claudia Béchard, approuvé par Zahir Miouche, Ville de Saint-Constant, plan no 02)

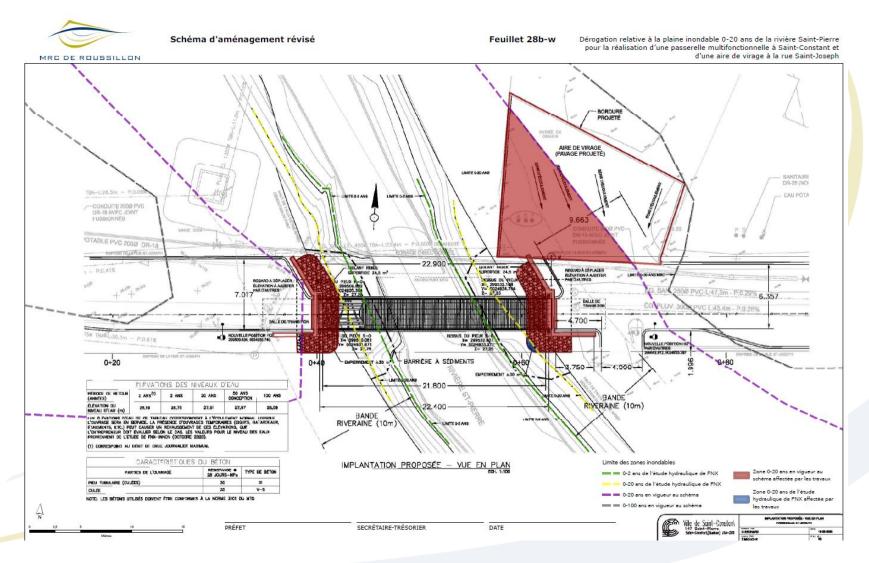


Article 3

Ajout à l'article 4.4.2.7 du paragraphe 20 tel que libellé de la façon suivante:

Dérogation relative à la construction d'une nouvelle passerelle sur le même site du pont de la rue Saint-Joseph, qui a été démolie en septembre 2020, traversant la rivière Saint-Pierre et pour la création d'une aire de virage afin de permettre aux véhicules des services d'incendie ou autres véhicules de virer dans cette partie.







Modifier le plan 28b « Plaines inondables, secteurs de nonremblai, secteurs de risques d'érosion et de glissement de terrain identifiés par la MRC de Roussillon et par les municipalités locales » de l'annexe 7 de la section 8 « Annexes cartographiques » de façon à :

Ajouter, sur le plan à l'échelle 1 : 30 000, un nouveau point de référence pour la dérogation relative sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, se lisant comme suit :

« Dérogation : référer au feuillet 28b-w à l'échelle 1 : 100 »



Modifier l'annexe 7 de sa section 8 « Annexes cartographiques » de façon à :

Ajouter le feuillet 28b-w «Dérogation relative à la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre sur les lots 2 430 542 et 2 428 889 du cadastre du Québec, pour la pour la construction d'une nouvelle passerelle et pour la création d'une aire de virage à Saint-Constant. (plan préparé par Claudia Béchard, approuvé par Zahir Miouche, Ville de Saint-Constant, plan no 02) »



## Prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du règlement 220

- Après la consultation écrite de 15 jours, la MRC adopte le règlement avec ou sans modification;
- Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) disposent de 60 jours (2 mois) afin de donner son avis sur le règlement. Le règlement entre en vigueur le jour de la signification la plus tardive d'un avis favorable;
- Dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du règlement, les municipalités concernées devront modifier leurs règlements d'urbanisme afin de se conformer audit règlement;

